

Principaux changements de l'ordonnance Sol de 2009

Saïd EL FADILI

Chef de la sous division Sols



BRUXELLES ENVIRONNEMENT

IBGE - INSTITUT BRUXELLOIS POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Législation sur les sols pollués

Bilan environnemental et socio-économique

- **Depuis 2005 :**

- ❑ Inventaire de l'état du sol : 14.499 sites inscrits (cat. 0 : 9.015 sites)
- ❑ 260.000 attestations du sol
 - ⇒ Sécurité juridique
 - ⇒ Réduction des découvertes fortuites de 50 % à 3 %
- ❑ 1.576ha présumés pollués étudiés (6.013 parcelles) ⇒ 756ha pollués (48%) ⇒ 459ha traités (29%). Excavation dans 75% des cas !



Législation sur les sols pollués

Bilan environnemental et socio-économique

- **Primes et subsides** : 15,5 millions € (3000 bénéficiaires sur 5000 bénéficiaires potentiels, soit 60 %)
- **Changement des comportements** : études volontaires ↗
consultation cartographie ↗↗
mesures préventives ↗↗
- **Facilitation administrative et technique** : plateformes informatique, formations, facilitateurs

Projection du travail restant :

Reste 400 ha à traiter pour 2029 et un budget de 288 mio €

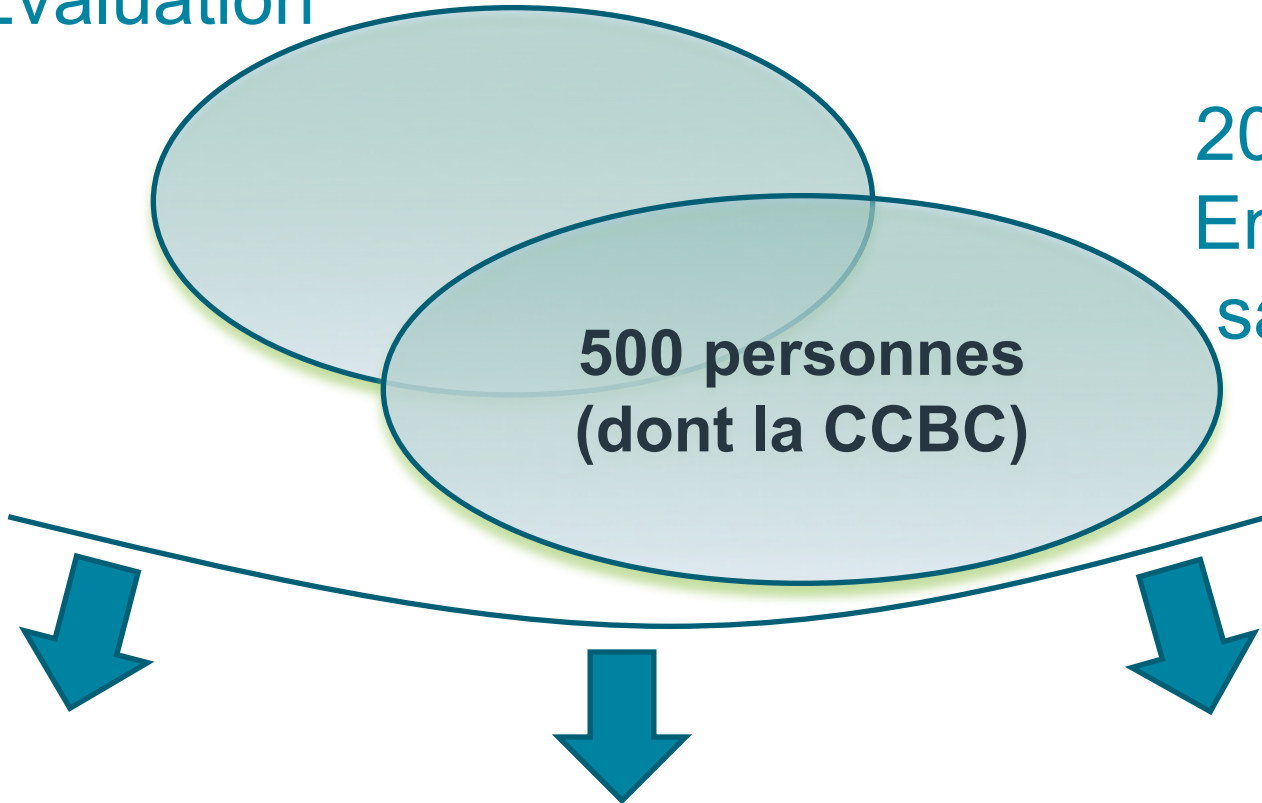


Evaluation de la législation sur les sols pollués

2013 Evaluation

2014 – 2015
Enquêtes de
satisfaction

500 personnes
(dont la CCBC)



300
Recommandations

Modification
l'O.Sol



Principaux changements de l'ordonnance sol de 2009

- **Rédaction de l'ordonnance sol modificatrice en 2016**
 - **Approuvée en 3^{ème} lecture par le Gvt en décembre 2016**
 - **Actuellement en discussion au Parlement**
 - **Entrée en vigueur prévue en juin 2017 !**



Principaux changements de l'ordonnance sol de 2009

1. SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

2. ACCELERATION DES PROCEDURES

3. RENFORCEMENT DES INSTRUMENTS FINANCIERS



Principaux changements : Simplification administrative

9 Faits générateurs

- Complexité de mise en œuvre
- Lourdeur et coût élevé

Dispenses dispersées et certaines difficiles à appliquer

7 Faits générateurs

- simplifiés : demande de permis sur terrain présumé pollué (catégorie 0), ventes forcées, etc.
- supprimés : études périodiques, prolongations de PE, prolongations emphytéose/superficie, actes à caractère familial, ventes temporaires, etc.

Dispenses regroupées et clarifiées ; ajout de dispense pour éviter la perturbation d'activité économique⁷



Principaux changements : Simplification administrative

Modification travaux : refus tacite si pas de réponse de BE dans les 15 jours	Modification des travaux : <u>accord tacite</u> si pas de réponse de BE dans les 15 jours
Autorisation des travaux de traitement : Enquêtes publiques obligatoires	Autorisation des travaux de traitement : <u>Enquêtes publiques supprimées</u> . Gain de 35 jours !
Garanties financières : les + défavorables possible; à tout vendeur ou cédant d'activités	Garanties financières : <u>choix</u> entre scénario défavorable ou réaliste; uniquement au <u>titulaire d'obligation</u> !
Contrôle des experts : uniquement par BE	Contrôle des experts : par BE et par la nouvelle <u>commission</u> de suivi des experts et entrepreneurs



Principaux changements : Accélération de la procédure

Pollutions orphelines (80 %) : forages et analyses chez les voisins	Pollutions orphelines : <u>pas de forages ni analyses</u> chez les voisins
Etudes en plusieurs étapes : +/- 2 ans pour procédure complète	Obligation de réaliser plusieurs études en <u>une seule étape</u> : environ 8 mois pour procédure complète
Procédure identique pour tous types de pollutions	Procédure <u>différenciée</u> en fonction du type et de l'ampleur de la pollution : <ul style="list-style-type: none">● pollution au remblai : en 1 seule étape (3 à 6 mois)● pollution minime (<20 m²) en 1 seule étape (environ 3 mois)● traitement de durée limitée : < 6 mois




Principaux changements : Accélération de la procédure

**Chantiers/Découverte
fortuite de pollutions :
blocage de chantier
pendant 2 mois
environ.**

**Chantiers/Découverte
fortuite de pollutions :
aucun blocage moyennant
déclaration immédiate à
BE via formulaire ad hoc,
désignation expert sol et
poursuite des travaux avec
entrepreneur enregistré
sol.**



Principaux changements : Amélioration des aides financières

Primes pour pollutions orphelines : 3500 € (étude) et 32.000 € (travaux)	Primes pour pollutions orphelines <u>fortement améliorées</u> : <ul style="list-style-type: none">•100% des frais (étude) et•augmentation des plafonds pour travaux (60.000€ ? 90.000€ ?, pas encore décidé)
Fonds sectoriels	Fonds d'assainissement pour pollutions orphelines
	<u>Mécanisme bruxellois d'intervention d'office</u> (pollution multi-parcellaire et terrains prioritaires)
	Fonds sectoriels (discussion finale pour <u>Premaz</u> et en cours d'étude pour autres secteurs)

Principaux changements de l'Ord. Sol de 2009 : conclusions

- ❖ **Forte simplification administrative, pragmatisme et en phase avec les défis de la Région**

- ❖ **Déclinaison au travers des :**
 - **Arrêtés d'exécution**
 - **Outils IT**
 - **Communication - formation – partenariat**
 - **...**



Questions ?

